

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

IMPASSE SAINT-CANAT, RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE et RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02476 en date du 29/09/2022

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant L'avancement des travaux :

- IMPASSE SAINT-CANAT (Besançon)
- RUE FRERES MERCIER, au droit de l'IMPASSE SAINT CANAT
- RUE DE VIGNIER (Besançon)
- RUE MARULAZ (Besançon)
- AVENUE CHARLES SIFFERT (Besançon)
- AVENUE EDGAR FAURE (Besançon)
- RUE RICHEBOURG (Besançon)
- RUE FRERES MERCIER (Besançon)
- RUE FRERES MERCIER, entre les n°8 et 15, dès 8h00 le 26-09-2022
- RUE FRERES MERCIER, dès 8h00 le 26-09-2022

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02476 du 29/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée